

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DLH 17 Contribution financière (300.000 euros) à la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2019 DLH 92 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la création de la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, et autorisation donnée à la Maire de signer la convention constitutive du G.I.P. en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019,

Vu la convention constitutive du de la Foncière de la Ville de Paris du 18 novembre 2019 modifiée,

Vu l'agrément du préfet de la région Ile de France portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « la Foncière de la Ville de Paris » en date du 23 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° IDF-2020-02-11-005 Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement portant agrément du groupement d'intérêt public "Foncière de la ville de Paris" en tant qu'organisme de foncier solidaire en date du 11 février 2020,

Vu la délibération 2020 R94 en date des 23 et 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du G.I.P La Foncière de la Ville de Paris,

Vu l'avenant à la convention constitutive de la Foncière de la Ville de Paris en date du 18 décembre 2020,

Vu le règlement intérieur de la Foncière de la Ville de Paris approuvé lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2021 (délibération 2021AG n°1-n°3),

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris propose que la Ville de Paris attribue une contribution financière aux charges générales de la Foncière de la Ville de Paris,

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué au Groupement d'Intérêt Public la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, une contribution financière d'un montant de 300.000 euros au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO